



## PROCÈS-VERBAL du 19 mai 2026

# CONSEIL MUNICIPAL

**Membres en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents : 26**

(de la délibération 26-098 à 26-115)

27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)

**Pouvoirs : 3**

(de la délibération 26-098 à 26-115)

2 (de la délibération 26-116 à 26-128)

**Votants : 29**

**Présents :** Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY – Patrick JUMEL – Laëtitia HAMON – Régis BAUNIN – Catherine BOULOGNE – Olivier GICQUEL – Nadine EDM – Pierrick AUFRAY – Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) – Bruno MARGOTTIN – Françoise LEBRUN – Aurélien LE GALL – Ghislaine DELANOUE – Joël DESHAYES – Yann JOULAUD – Karl TCHAKOUMEGNI – Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL – Gwenola CHARMETEAU – Jocelyne BLANCHARD – Anne GADBY – Sylvain DELFAU – Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX – Linda GAULTIER

**Excusés :** Elena ESTIER-PAILLET – Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL

**Pouvoirs :** Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON – Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY

**Secrétaire de séance :** Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Réponse de Madame MOTEL sur les interrogations du groupe minoritaire Notre Place Commune concernant l'audit financier

Avant de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026, Mme MOTEL, Maire de GUICHEN, apporte une réponse à la question posée lors du précédent conseil municipal par le groupe minoritaire « Notre Place Commune » concernant l'audit financier.

Cette interrogation portait sur les raisons ayant conduit le groupe majoritaire à engager un audit financier. Lors du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, présenté en janvier 2025 en séance du conseil municipal, la capacité d'autofinancement nette (CAF) avait été estimée à 432 000 euros. Or, la CAF effectivement réalisée s'établit à 948 000 euros, soit un écart supérieur à 500 000 euros.

Si cette évolution peut apparaître, à première vue, comme une excellente nouvelle pour la commune, son analyse détaillée révèle qu'elle repose en grande partie sur des éléments exceptionnels et non pérennes.

Cet écart s'explique principalement par :

- un rattrapage d'environ 200 000 euros lié à une erreur de calcul des subventions de la CAF, constituant une recette exceptionnelle ;
- un remboursement d'assurance de 140 000 euros à la suite des inondations ;
- une économie de 140 000 euros sur les charges de personnel, due à des décalages de recrutement et à l'embauche d'agents à des niveaux de rémunération inférieurs.

Ainsi, près de 480 000 euros proviennent de recettes exceptionnelles. Cette situation confirme les prévisions formulées lors du débat d'orientation budgétaire, selon lesquelles la CAF pour 2026 devrait s'établir autour de 600 000 euros.

Un tel niveau demeure toutefois fragile pour une commune de cette taille. À titre de comparaison, certaines communes voisines disposent d'une capacité d'autofinancement largement supérieure, dépassant le million d'euros. Par ailleurs, la commune a déjà connu une situation préoccupante en 2024, avec une CAF autour de 157 000 euros.

L'analyse de la situation actuelle met également en évidence des oublis dans le plan pluriannuel d'investissement établi précédemment. Certaines dépenses significatives n'y ont pas été intégrées, notamment les travaux liés à l'acquisition de la ferme de La Massaye, estimés à environ 2 millions d'euros. De plus, de nombreuses dépenses urgentes apparaissent aujourd'hui, notamment en matière de voirie, de réhabilitation des trottoirs, d'entretien des espaces verts ou encore de remise en état des aires de jeux. Les enjeux de sécurité imposent de considérer ces dépenses comme prioritaires.

Ces éléments conduisent nécessairement à une révision du plan pluriannuel d'investissement, celui-ci

n'ayant pas intégré l'ensemble des besoins identifiés ni fait l'objet d'un diagnostic complet.

Un travail approfondi d'évaluation est actuellement mené par les élus du groupe majoritaire avec les services municipaux. L'audit financier, réalisé en partenariat avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP), doit permettre d'établir une vision précise et partagée de la situation et des perspectives financières de la commune.

Il convient également de préciser que cette démarche ne remet nullement en cause la compétence des services municipaux. Les agents interviennent dans un cadre technique et traduisent les orientations définies par les élus. Les estimations budgétaires relèvent donc de décisions politiques.

À ce titre, certaines prévisions, notamment en matière de subventions, se révèlent aujourd'hui surévaluées. C'est notamment le cas pour le projet de rénovation de l'école Charcot, dont les financements attendus pourraient être significativement revus à la baisse.

Dans ce contexte, la réalisation d'un audit financier apparaît non seulement justifiée, mais nécessaire. Celui-ci sera présenté aux habitants dans un souci de transparence, afin de leur exposer clairement la situation financière de la commune, qui demeure fragile.

Cette démarche s'accompagnera d'un effort pédagogique visant à mieux faire comprendre les mécanismes des finances publiques, ainsi que les choix budgétaires à venir.

Les priorités d'investissement pour les prochaines années seront définies selon plusieurs critères structurants :

- la sécurité des personnes, des déplacements, des bâtiments et des équipements ;
- l'impact environnemental et la contribution à la transition énergétique, notamment dans le respect des obligations de rénovation des bâtiments liées au décret tertiaire ;
- l'intérêt général, en privilégiant les projets bénéficiant au plus grand nombre ;
- les capacités financières réelles de la commune, avec pour objectif le renforcement durable de la capacité d'autofinancement.

Ces éléments constituent une réponse complète à l'interpellation formulée lors du précédent conseil municipal.

### Réponse à la question posée par Mme GUESTIN sur les délégations au maire Alinéa 25.

Michèle MOTEL informe que l'alinéa 25 n'a pas été mis au vote puisqu'il ne concerne que les zones de montagnes.

-----

La Maire soumet le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 au Conseil municipal qui l'approuve à :

- 28 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Anne GADBY)

-----

► Compte-rendu des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal en application de la délibération n° 26-091 en date du 7 avril 2026.

#### **DÉCISION n° 26-095 du 14/04/2026 Portant acceptation de l'indemnisation de l'entreprise LEMONNIER TP suite au sinistre relatif à l'endommagement d'un potelet rue de la République.**

Accepte l'indemnisation de l'entreprise LEMONNIER TP d'un montant de 228,47€, correspondant au montant des réparations.

#### **DÉCISION n° 26-096 du 04/05/2026 Portant Passation d'un contrat de maintenance pour les copieurs de la médiathèque, de l'école élémentaire Charcot et du groupe scolaire Marcel Greff, avec l'entreprise AJP, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature et pour les montants suivants :**

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Coût unitaire copie noir et blanc : | 0,00360€ HT |
| Coût unitaire copie couleur :       | 0,03600€ HT |

#### **DÉCISION n° 26-097 du 04/05/2026 portant passation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire aux conditions suivantes :**

- |                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| ▪ Nature du produit : | Ligne de trésorerie interactive |
| ▪ Montant :           | 1 000 000 €                     |

- Durée : 1 an
- Taux applicable : Taux € STR + 0,52%
- Modalités de remboursement :
  - . Paiement trimestriel des intérêts par débit d'office
  - . Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant maximum soit 500 €
- Commission de non utilisation : 0,05 %

---

**Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune**

| N° de la DIA | Date de dépôt | Désignation du bien                                                                                     | Localisation                                            | Références cadastrales                     | Surface             |
|--------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------|
| 2026/0019    | 07/04/26      | Terrain bâti - maison d'habitation + placette en indivision                                             | 18 chemin des Carrières                                 | AB n°302 et AB n°303                       | 2279 m <sup>2</sup> |
| 2026/0020    | 09/04/26      | Terrain bâti - appartement (lot n°36), local à vélo (lot n°20), garage (lot n°50) et parking (lot n°67) | 7 rue du Général Leclerc                                | AL n°987, AL n°899, AL n°1024 et AL n°1029 | 2211 m <sup>2</sup> |
| 2026/0021    | 10/04/26      | Terrain non bâti - terrain à bâtir                                                                      | 4 allée des Ecureuils - Lotissement Allée des Ecureuils | ZT n°251, ZT n°255, et n°256 et ZT n°259   | 4429 m <sup>2</sup> |
| 2026/0022    | 10/04/26      | Terrain non bâti - terrain à bâtir                                                                      | 2 allée des Ecureuils - Lotissement Allée des Ecureuils | ZT n°250                                   | 445 m <sup>2</sup>  |
| 2026/0023    | 17/04/26      | Terrain bâti - maison d'habitation                                                                      | 8 allée des Chênes                                      | AK n°498                                   | 407 m <sup>2</sup>  |
| 2026/0024    | 16/04/26      | Terrain bâti - maison d'habitation                                                                      | 1 chemin des Landes                                     | YE n°439                                   | 513 m <sup>2</sup>  |
| 2026/0025    | 16/04/26      | Terrain non bâti - terrain à bâtir (passage des canalisation maison YE439)                              | 3 chemin des Landes                                     | YE n°347                                   | 40 m <sup>2</sup>   |

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

---

**Ordre du jour de la séance**

**DÉLIBÉRATION n°26-098** //Travaux de modernisation de la voirie communale – Accord-cadre à bons de commande – Autorisation de signature

**DÉLIBÉRATION n°26-099** //Réhabilitation extension de l'île ô mêmes ALSH - Avenants aux marchés de travaux

**DÉLIBÉRATION n°26-100** //Travaux sur les milieux aquatiques engagés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux et Vilaine – Etablissement d'une convention pour la restauration du cours d'eau situé sur le secteur de La Prairie

**DÉLIBÉRATION n°26-101**//Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 – Autorisation de signature

**DÉLIBÉRATION n°26-102** //Convention de mise à disposition des locaux sis au 29 rue Madeleine Brès aux associations caritatives LES RESTAURANTS DU COEUR et SOLIDARITÉ ICI ET LÀ-BAS – Avenant n°1

**DÉLIBÉRATION n°26-103** //Cession d'un fonds de commerce d'une activité de débit de boisson, presse,

journaux, papeterie, carterie, jeux de hasard et PMU sise 33 rue de fagues

**DÉLIBÉRATION n°26-104** //Échange d'emprises foncières sises Les Terres – M. MASSON et Mme NOVAK

**DÉLIBÉRATION n°26-105** //La Chouette – Convention d'occupation des locaux de la Chouette par l'association LA LUDOTHEQUE LA RONDE DES JEUX – Avenant n°1 de prolongation

**DÉLIBÉRATION n°26-106** //Tableau des effectifs – Mise à jour au 19 mai 2026

**DÉLIBÉRATION n°26-107** //Revalorisation de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

**DÉLIBÉRATION n°26-108** //Conseil municipal – règlement intérieur – adoption

**DÉLIBÉRATION n°26-109** //Fixation du nombre d'adjoints – Modificatif

**DÉLIBÉRATION n°26-110** //Election d'un 8ème adjoint

**DÉLIBÉRATION n°26-111** // Création des commissions – Modificatif

**DÉLIBÉRATION n°26-112** //Election des membres de la commission – Communication – Citoyenneté – Événementiel

**DÉLIBÉRATION n°26-113** //Election d'un représentant au sein de l'association Jumelages en Vallons de Vilaine

**DÉLIBÉRATION n°26-114** //Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

**DÉLIBÉRATION n°26-115** //Commission Communale des Impôts Directs – Proposition du Conseil municipal

**DÉLIBÉRATION n°26-116** //Administration générale – Instances consultatives – Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T) commun entre la Ville, le CCAS et l'E.H.P.A.D. de Guichen

**DÉLIBÉRATION n°26-117** //Ressources humaines – Instances consultatives – Création d'une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » commune entre la Ville, le CCAS et l'E.H.P.A.D. de Guichen au sein du Comité Social Territorial

**DÉLIBÉRATION n°26-118** //Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux – Modificatif

**DÉLIBÉRATION n°26-119** //Indemnités aux Elus – Majoration des indemnités dans le cas d'une commune ancien chef-lieu de canton

**DÉLIBÉRATION n°26-120** //Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Période transitoire

**DÉLIBÉRATION n°26-121** //Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Période transitoire

**DÉLIBÉRATION n°26-122** //Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Période transitoire

**DÉLIBÉRATION n°26-123** //Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, SA d'HLM d'ARMORIQUE et la Commune – Période transitoire

**DÉLIBÉRATION n°26-124** //Espacil Habitat – Construction de 40 logements sociaux – Rue du Général Leclerc – Garantie d'emprunt

**DÉLIBÉRATION n°26-125** //Aménagement de réserves incendies et création de deux poteaux incendies – Demande de subvention au titre du Fonds Vert

**DÉLIBÉRATION n°26-126** //Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine 2026-2031

**DÉLIBÉRATION n°26-127** //Convention de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) – Avenant n°2 – Approbation

**DÉLIBÉRATION n°26-128** //Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Cession du lot Habitat Léger Participatif au groupe CIB

## COMMANDE PUBLIQUE

*Marchés publics*

### **DÉLIBÉRATION n°26-098 // Travaux de modernisation de la voirie communale – Accord-cadre à bons de commande – Autorisation de signature**

Le précédent marché public de travaux à bons de commande relatif à la modernisation de la voirie communale s'est achevé. Il convient donc de le renouveler.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans le journal Ouest-France en date du 1<sup>er</sup> Avril 2026 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site internet de Mégalis Bretagne.

3 offres ont été réceptionnées.

Après examen du tableau d'analyse des offres établi, la Commission des Marchés publics, réunie le 5 Mai 2026, propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA.

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité - Energie et Finances – Budgets – Achats publics, réunies respectivement les 06 et 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé d'autoriser la Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise EUROVIA pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée maximale du marché ne puisse excéder 4 ans, pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Pour information, le montant minimum de commande est de 80 000 € HT et le montant maximum de 300 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

#### **DÉLIBÉRATION n°26- 099// Réhabilitation extension de l'île ô mômes ALSH - Avenants aux marchés de travaux**

Par délibérations n° 24-213 et n° 24-261 en dates respectives du 24 Septembre 2024 et du 19 novembre 2024, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux des lots ci-dessous pour les travaux de réhabilitation extension de l'île ô mômes ALSH :

- Lot n°10 Electricité CFO CFA : Entreprise FAUCHÉ pour un montant de 91 869.42 € HT
- Lot n°11 Carrelage Faïence : Entreprise ATR pour un montant de 55 809.91 € HT

Dans le cadre de l'exécution des travaux des prestations supplémentaires sont nécessaires et d'autres sont à supprimer.

##### Lot n°10 Electricité CFO CFA :

Ajout d'une platine pour contrôle des accès (+ 463.58 € HT)

Ajout d'un répéteur de signal sur la centrale PPMS (+ 516.44 € HT)

Modification du type d'éclairage du porche extérieur (+ 115.73 € HT)

##### Lot n°11 Carrelage Faïence

Annulation de la réalisation de certaines chapes fluides (- 3 241.30 € HT)

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux, Sécurité, Energie et Finances – Budgets – Achats publics, réunies respectivement les 06 et 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé :

1°) de passer un avenant n°1 aux lots suivants :

- Lot 10 Electricité CFO CFA Entreprise FAUCHÉ pour un montant de + 1 095.75 € HT
- Lot 11 Carrelage Faïence Entreprise ATR pour un montant de – 3 241.30 € HT

2°) D'autoriser la Maire à les signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**COMMANDE PUBLIQUE***Marchés publics***DÉLIBÉRATION n°26-100// Travaux sur les milieux aquatiques engagés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Eaux et Vilaine – Etablissement d'une convention pour la restauration du cours d'eau situé sur le secteur de La Prairie**

Dans le cadre du Contrat Territorial de Bassin Versant 2023–2025 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest d'Eaux & Vilaine, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) s'est engagé à réaliser des travaux de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire visant à l'amélioration du fonctionnement et de la qualité des cours d'eau en vue d'atteindre le « bon état écologique » de ces derniers.

Pour cela, l'EPTB bénéficie d'un arrêté inter-préfectoral, en date respectivement des 7 et 15 septembre 2023, portant déclaration d'intérêt général (DIG) pour le programme de travaux de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur la période 2023-2028.

C'est dans ce cadre que l'EPTB a prévu de réaliser des travaux de restauration d'un cours d'eau en vue de sa remise dans le talweg et le comblement de son ancien lit. Les travaux envisagés sont les suivants :

- ouverture du milieu afin d'accéder au cours d'eau,
- comblement de l'ancien lit,
- création de mare,
- remise dans le talweg,
- pose de passage.

Ces travaux seront notamment réalisés sur les parcelles cadastrées B n°1377 et n°1379, propriété de la commune de Guichen.

A ce titre, il doit être établi une convention (jointe en annexe) visant à définir les modalités d'intervention et de passage en vue de réaliser les travaux de restauration décrits, ainsi que les modalités de suivi et de maintien des aménagements en l'état dans l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement -Agriculture - Eaux, réunie le 27 avril 2026,

Etant entendu l'exposé d'Audrey GROSHENY,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter l'établissement de la convention (jointe en annexe) avec l'EPTB Eaux & Vilaine pour permettre la réalisation des travaux de restauration du cours d'eau situé sur les parcelles cadastrées B n°1377 et 1379, tels que décrits dans la présente convention,
- 2°) D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

**COMMANDE PUBLIQUE***Conventions de mandats***DÉLIBÉRATION n°26-101// Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 – Autorisation de signature**

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort territorial en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics affiliés ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

- ✓ Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35
- ✓ S'engage à respecter les modalités d'exécution prévues
- ✓ Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Considérant l'intérêt pour les agents de la commune de Guichen que la collectivité adhère à cette convention,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé d'autoriser Madame La Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ile-et-Vilaine, jointe en annexe, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**COMMANDE PUBLIQUE***Autres types de contrat***DÉLIBÉRATION n°26-102// Convention de mise à disposition des locaux sis au 29 rue Madeleine Brès aux associations caritatives LES RESTAURANTS DU CŒUR et SOLIDARITÉ ICI ET LÀ-BAS – Avenant n°1**

Par délibération n° 26-031 du 3 mars 2026, le Conseil municipal a validé la convention de mise à dispositions des locaux sis au 29 rue Madeleine Brès aux associations caritatives LES RESTAURANTS DU CŒUR et SOLIDARITÉ ICI OU LÀ-BAS.

Par délibération n° 26-008 du 27 janvier 2026, le Conseil municipal a acté du partage des frais du loyer entre la ville de Guichen, les communes du canton et VHBC pour les locaux loués au 29 rue Madeleine Brès auprès de la société TI JMES, permettant une mise à disposition gratuite des locaux aux 2 associations caritatives concernées.

Mais compte-tenu des réponses négatives de plusieurs communes qui refusent de participer financièrement au prix du loyer, il s'avère nécessaire de demander une participation aux 2 associations concernées.

Considérant l'accord des 2 associations concernées,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) de fixer à 150 € mensuels la participation au loyer des associations LES RESTAURANTS DU COEUR et SOLIDARITÉ ICI OU LÀ-BAS, payables semestriellement

2°) de formaliser ces nouvelles conditions dans un avenant n°1

3°) D'autoriser la Maire à le signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **URBANISME**

*Droit de préemption urbain*

### **DÉLIBÉRATION n°26-103// Cession d'un fonds de commerce d'une activité de débit de boisson, presse, journaux, papeterie, carterie, jeux de hasard et PMU sise 33 rue de fagues**

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n°19-135 en dates des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la Commune a reçu, le 29 mars 2026, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une activité de débit de boisson, presse, journaux, papeterie, carterie, jeux de hasard et PMU, exploitée au 33 rue de Fagues.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va maintenir l'ensemble des activités en place,

Etant entendu l'exposé de Monsieur Olivier GICQUEL,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Cessions*

### **DÉLIBÉRATION n°26-104// Échange d'emprises foncières sises Les Terres – M. MASSON et Mme NOVAK**

Suite à la sollicitation de Monsieur MASSON et Madame NOVAK d'acquérir la fin du chemin d'exploitation n°134 non débouchant, situé aux Terres, la Commune a proposé de procéder à un échange foncier dans le but de permettre une continuité piétonne.

Cet échange a ainsi pour objectif ce qui suit (voir plan joint en annexe)

- La cession de la portion non débouchante du chemin d'exploitation n°134 cadastré YM n°134. Ce tronçon correspond à une piste enherbée qui traverse et dessert les zones boisées appartenant aux dits-demandeurs.
- L'acquisition d'une bande traversant le bois appartenant à Monsieur MASSON et Madame NOVAK. Cette bande permettra de relier le chemin d'exploitation n°134 au chemin d'exploitation n°132 de la Rablais.
- A cette occasion, il convient également de régulariser les limites réelles du chemin d'exploitation n°134 avec la propriété boisée de Monsieur MASSON et Madame NOVAK cadastrée YM n°6 consistant à l'acquisition de 105 m<sup>2</sup> d'emprises.

Ainsi, suite à l'intervention du géomètre, le projet d'échange entre la Commune et Monsieur MASSON et Madame NOVAK se traduit par :

- La cession de la parcelle nouvellement cadastrée YM n°194 d'une surface de 1147 m<sup>2</sup>,

- L'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées YM n°190 et YM n°192 d'une surface de 1042 m<sup>2</sup> (correspondant à la future liaison) et de la parcelle nouvellement cadastrée YM n°188 d'une surface de 105 m<sup>2</sup> (correspondant à la régularisation).

Dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi pour la partie à céder et a, dans son avis rendu le 2 avril 2026, estimé la partie à céder au prix de 0,40€ m<sup>2</sup> HT.

Toutefois, compte-tenu qu'il s'agit d'un échange foncier à surface égale de 1147 m<sup>2</sup>, il est proposé de procéder à un échange à titre gratuit.

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Cadre de Vie – Environnement – Agriculture – Eaux et Finances – Budgets – Achats publics, réunies respectivement les 27 avril et 11 mai 2026,

Etant entendu l'exposé d'Audrey GROSHENY,

Il est proposé :

1°) De procéder à l'échange foncier décrit ci-dessous et identifié sur le plan joint en annexe à savoir :

- La cession de la parcelle YM n°194 d'une contenance de 1147 m<sup>2</sup> située aux Terres au profit de Monsieur MASSON et Madame NOVAK ;
- L'acquisition des parcelles cadastrées YM n°190 d'une contenance de 405 m<sup>2</sup>, YM n°192 d'une contenance de 637 m<sup>2</sup> et YM n°188 d'une contenance de 105 m<sup>2</sup> situées aux Terres et appartenant à Monsieur MASSON et Madame NOVAK ;

2°) D'acter cet échange foncier à titre gratuit

3°) De prendre en charge les frais de géomètre et les frais de notaire

4°) D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Elouan RACINEUX s'interroge sur la formalisation écrite de la prise en charge de l'aménagement par l'acquéreur.

Audrey GROSHENY explique qu'un accord oral a été conclu, mais qu'il n'est pas prévu d'accord écrit et si le propriétaire ne le prend pas à sa charge, ce sera une obligation qui incombera à la Commune.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

*Autres actes de gestion du domaine privé*

### **DÉLIBÉRATION n°26-105// La Chouette – Convention d'occupation des locaux de la Chouette par l'association LA LUDOTHEQUE LA RONDE DES JEUX – Avenant n°1 de prolongation**

Par délibération n°22-130 du 31 mai 2022, le Conseil municipal a validé la convention d'occupation des locaux de la Chouette par l'association LA LUDOTHEQUE LA RONDE DES JEUX sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2026.

Considérant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale et le souhait de retravailler les modalités d'occupation des locaux et de partenariat, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 septembre 2026.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, Jeunesse, Citoyenneté réunie le 7 mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Laëtitia HAMON,

Il est proposé :

- 1°) De proroger la convention d'occupation des locaux de la Chouette par l'association LA

- LU DOTHEQUE LA RONDE DES JEUX sur la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, par le biais d'un avenant n°1,
- 2°) D'autoriser la Maire à signer ledit avenant à intervenir avec l'association LA LU DOTHEQUE LA RONDE DES JEUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Elouan RACINEUX s'interroge sur la phrase : « Considérant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale et le souhait de retravailler les modalités d'occupation des locaux et de partenariat ».

Michèle MOTEL met en avant la nécessité de prendre en compte les attentes des associations, notamment en matière d'accès aux locaux municipaux, tout en garantissant la sécurité des bâtiments publics. Un avenant est proposé pour prolonger les discussions jusqu'au 30 septembre.

#### **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnel titulaire et stagiaires de la fonction Publique*

#### **DÉLIBÉRATION n°26-106// Tableau des effectifs – Mise à jour au 19 mai 2026**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Depuis la délibération n° 25-292 en date du 2 décembre 2025, le tableau des effectifs a évolué de la manière suivante :

- 1) Concernant les vacances de postes :
  - ✓ Un agent a été recruté au sein de la Direction Communication Évènementielle.
  - ✓ Sur les 3 postes vacants à temps non complet au sein du services animation jeunesse 2 sont désormais pourvus (cadre d'emplois des adjoints d'animation).
  - ✓ Concernant les 2 postes vacants au service des espaces verts, un agent a été recruté par contrat et sera mis en stage au 1<sup>er</sup> juillet 2026.
  - ✓ Une candidate a été retenue sur un poste au secrétariat de la Direction des Services Techniques. Elle sera, dans un premier temps, recrutée sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe puis nommée sur le grade de rédacteur au 1<sup>er</sup> aout 2026 (Inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur dans le cadre d'une réussite à concours).
- 2) Les deux agents faisant fonction d'ATSEM au sein du service des Affaires Scolaires dans la filière technique ont été nommés au 1<sup>er</sup> avril 2026 suite à réussite à concours. Il convient de supprimer les deux postes occupés antérieurement (adjoint technique et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe).
- 3) Dans le cadre du recrutement sur le poste de Directeur des Services Techniques, une candidature interne a été retenue. Il convient dans ces conditions de supprimer le poste d'ingénieur principal occupé précédemment. Il convient, par ailleurs, de déclarer vacant un poste de technicien afin de remplacer l'agent retenu.
- 4) Le contrat du responsable du service voirie ne sera pas renouvelé. Il convient dans ses conditions de procéder à une déclaration de vacance afin de lancer une procédure de recrutement.

Ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois conformément aux annexes de la présente délibération.

Concernant les procédures de recrutement, il est à noter qu'à défaut de candidat titulaire, un agent contractuel de droit public pourra être retenu.

Par ailleurs, en cas de candidature titulaire, le jury pourra recruter dans tous les grades du cadre d'emplois concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) D'acter le tableau des effectifs tel que joint en annexe à la présente délibération.

2°) De procéder aux modifications suivantes dans le cadre des deux réussites à concours :

| Grade d'origine            | N° de poste | Durée hebdomadaire | Grade de nomination                        | Date de nomination | Echelle de rémunération            |
|----------------------------|-------------|--------------------|--------------------------------------------|--------------------|------------------------------------|
| Adjoint technique          | 31415       | 31,75              | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/04/2026         | IB 368 / IM 367<br>IB 486 / IM 425 |
| Adjoint technique Pr. 2 cl | 31433       | 32,00              | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 01/04/2026         |                                    |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité

## FONCTION PUBLIQUE

Régime indemnitaire

### DÉLIBÉRATION n°26-107//Revalorisation de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

Depuis les 1ers janvier 2025 et 2026, les employeurs publics doivent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents respectivement pour la prévoyance et le risque santé.

Après avis du Comité Social Territorial, par délibérations n°24-188 du 9 juillet 2024 et 25-222 du 28 octobre 2025, la ville de Guichen a opté pour le mécanisme de la convention de participation pour les deux risques. Ainsi, la Commune verse une participation aux agents qui adhèrent aux contrats collectifs proposés par le Centre de Gestion 35 dans les conditions suivantes :

- ✓ Santé                      Mutame et plus                      15,00 €
- ✓ Prévoyance              Territoria prévoyance                      10,00 €

Dans le but de renforcer l'attractivité de la collectivité et d'améliorer la protection sociale des agents, il est proposé d'augmenter les montants de participation dans les conditions suivantes :

- ✓ Santé                      Mutame et plus                      20,00 €
- ✓ Prévoyance              Territoria prévoyance                      15,00 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) de revaloriser la participation mensuelle de la commune à la protection sociale complémentaire comme suit :

- ✓ 20,00 € brut pour le risque santé,
- ✓ 15,00 € brut pour le risque prévoyance.

2°) de faire bénéficier de cette participation financière les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré aux conventions de participation auxquelles la commune a adhéré.

3°) que la présente délibération prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Mathieu DAVIAU s'interroge sur le pourcentage actuel d'agents qui adhèrent simultanément à la mutuelle santé et à la prévoyance.

Michèle MOTEL informe que sur la mutuelle une vingtaine d'agent adhère et quatre-vingt-dix pour la prévoyance en indiquant une augmentation possible qui sera assumée par la commune.

Mathieu DAVIAU demande si un montant maximum d'augmentation a été évoqué.

Michèle MOTEL répond que cela n'a pas été prévu et que l'ensemble des agents qui adhèreraient bénéficieront de la participation de la Commune à ce nouveau tarif. Par ailleurs, la question d'augmenter le montant de participation de la Commune dans les années à venir a été évoquée sera étudiée à la suite de l'audit.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblée

### DÉLIBÉRATION n°26-108// Conseil municipal – règlement intérieur – adoption

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »*

Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Mathieu DAVIAU informe que dans les Ehpad lors du vote du budget le délai octroyé est plus long, et propose d'envisager la même procédure.

Michèle MOTEL aborde plusieurs modifications liées à la transition de la M14 à la M57 avec notamment l'obligation d'envoyer l'ordre du jour budgétaire 12 jours à l'avance.

Elouan RACINEUX s'interroge sur l'article 6 du règlement intérieur. Il questionne la décision de maintenir une disposition qui oblige les membres du conseil à informer le Maire de leurs consultations auprès des services de la commune, alors que l'objectif affiché est de permettre un accès direct à ces services.

Michèle MOTEL explique qu'elle souhaite s'assurer de la disponibilité des services pour répondre aux demandes sans perturber leur organisation. Elle reconnaît avoir initialement sous-estimé la charge de travail des services, notamment aux services techniques, et souligne l'importance de ne pas les surcharger avec des questions qui pourraient entraver leur efficacité. Elle assure que toutes les demandes seront transmises et que des réponses seront fournies sans filtrage, tout en cherchant à faciliter l'organisation interne des services.

Elouan RACINEUX souligne l'importance de l'article 15, qui concerne la possibilité de donner la parole au public. Il mentionne que, sauf erreur, le public n'a pas accès à l'ordre du jour cinq jours avant la réunion, ce qui pose un problème pour formuler des demandes d'intervention.

Michèle MOTEL souligne que le public a accès à l'ordre du jour par divers moyens : il est affiché sur les bornes interactives, publié sur le site internet et dans le journal Ouest-France.

Elouan RACINEUX s'interroge sur l'article 32 concernant la modification du règlement intérieur. Il se demande pourquoi il est nécessaire d'avoir un tiers des membres en exercice pour proposer une modification, alors qu'à l'Assemblée Nationale, chaque député peut le faire individuellement. Pour faciliter les travaux, il suggère que chaque conseiller municipal ou chaque groupe politique puisse proposer des modifications sans avoir à atteindre le quorum d'un tiers.

Michèle MOTEL accepte la demande de modification en ce sens : chaque groupe peut faire une demande de modification du règlement intérieur du Conseil.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Fonctionnement des assemblées*

#### **DÉLIBÉRATION n°26-109// Fixation du nombre d'adjoints – Modificatif**

Par délibération en date du 27 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de fixer à 7 le nombre de poste d'adjoints au Maire.

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse être inférieur à un ou excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Guichen doit disposer, au minimum, d'un adjoint et, au maximum, de huit adjoints ( $29 \times 30 \% = 8,7$ , soit 8).

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des besoins de fonctionnement et de la bonne administration communale, de créer un nouveau poste d'adjoint,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à

- 28 voix POUR
- 1 voix CONTRE (Anne GADBY)

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Désignation des représentants*

#### **DÉLIBÉRATION n°26-110// Election d'un 8ème adjoint**

Par procès-verbal en date du 27 mars 2026, le Conseil municipal a élu comme Adjoints au Maire les candidats de la liste de Madame Audrey GROSHENY qui suivent :

- Audrey GROSHENY - 1ère adjointe
- Patrick JUMEL - 2ème adjoint
- Laetitia HAMON - 3ème adjointe
- Régis BAUNIN - 4ème adjoint
- Catherine BOULOGNE - 5ème adjointe
- Olivier GICQUEL - 6ème adjoint

- Nadine EDOM – 7ème adjointe

Considérant la délibération portant fixation du nombre d'adjoints à 8,

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des besoins de fonctionnement et de la bonne administration communale, de créer un poste de 8<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :  
« En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 »

Considérant que l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :  
« Le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est proposé de désigner au moins deux assesseurs : Elouan RACINEUX et Gwenola CHARMETEAU

Il est fait un appel de candidatures pour l'élection d'un 8<sup>ème</sup> adjoint.

Il est proposé d'élire un 8<sup>ème</sup> adjoint :

**Est candidat** : Pierrick AUFFRAY

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres présents..... | 26 |
| Nombre de procurations.....     | 3  |
| Total.....                      | 29 |
| Abstentions.....                | 0  |
| Nombre de votants.....          | 29 |
| Bulletins nuls ou blancs.....   | 5  |
| Suffrages exprimés.....         | 24 |
| Majorité absolue .....          | 15 |

**A obtenu :**  
- 24 VOIX

**Est désigné 8<sup>ème</sup> Adjoint** : Pierrick AUFFRAY

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Désignation des représentants*

### **DÉLIBÉRATION n°26-111// Création des commissions – Modificatif**

Par délibération n° 26-072 en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a créé les commissions permanentes suivantes :

|                 |   |                                                               |
|-----------------|---|---------------------------------------------------------------|
| 1ère commission | : | Urbanisme – Cadre de Vie – Environnement – Agriculture – Eaux |
| 2ème commission | : | Finances – Budgets – Achats publics                           |
| 3ème commission | : | Petite enfance – Enfance – Affaires scolaires                 |
| 4ème commission | : | Solidarité– Santé                                             |
| 5ème commission | : | Animations – Associations – Tourisme – Commerces              |
| 6ème commission | : | Culture – Jeunesse – Citoyenneté                              |
| 7ème commission | : | Travaux – Sécurité – Energie                                  |

Considérant la création d'un poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

- 1°) De renommer la commission « Culture – Jeunesse – Citoyenneté » en « Culture – Jeunesse »
- 2°) De créer une nouvelle commission dont la dénomination proposée est « Communication– Citoyenneté – Événementiel »

Nouvelle liste des commissions municipales :

|                 |   |                                                               |
|-----------------|---|---------------------------------------------------------------|
| 1ère commission | : | Urbanisme – Cadre de Vie – Environnement – Agriculture – Eaux |
| 2ème commission | : | Finances – Budgets – Achats publics                           |
| 3ème commission | : | Petite enfance – Enfance – Affaires scolaires                 |
| 4ème commission | : | Solidarité– Santé                                             |
| 5ème commission | : | Animations – Associations – Tourisme – Commerces              |
| 6ème commission | : | Culture – Jeunesse                                            |
| 7ème commission | : | Travaux – Sécurité – Energie                                  |
| 8ème commission | : | Communication– Citoyenneté – Événementiel                     |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Désignation des représentants*

#### **DÉLIBÉRATION n°26-112// Election des membres de la commission – Communication – Citoyenneté – Événementiel**

Il est proposé, pour chaque commission, de fixer le nombre des membres à 8.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix »*

L'élection devant avoir lieu à la représentation proportionnelle (article L 2121-22 du CGCT), la liste majoritaire au Conseil municipal étant composée de 22 membres et les listes minoritaires, respectivement de 5 et 2 membres, il est attribué :

- 5 sièges à la liste majoritaire
- 2 sièges à la liste minoritaire Notre Place Commune
- 1 siège à la liste minoritaire Faisons Vivre Guichen

Décision du Conseil municipal sur les modalités de vote : scrutin public

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé de procéder à la désignation des membres de la commission : Communication– Citoyenneté

– Événementiel

Sont élus à l'unanimité :

| Liste majoritaire                                                                            | Liste minoritaire n° 1       | Liste minoritaire n° 2 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Pierrick AUFRAY<br>Françoise LEBRUN<br>Olivier GICQUEL<br>Ghislaine DELANOUE<br>Yann JOULAUD | Sylvain DELFAU<br>Anne GADBY | Elouan RACINEUX        |

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Désignation des représentants*

### DÉLIBÉRATION n°26-113// Election d'un représentant au sein de l'association Jumelages en Vallons de Vilaine

L'association Jumelages en Vallons de Vilaine du canton de Guichen, constitué de huit communes de Vallons de Haute Bretagne communauté : Baulon, Bourg-des-Comptes, Lassy, Goven, Guignen, St Senoux, Guichen et d'une commune de Rennes métropole : Laillé, anime des échanges avec quatre villes jumelles : Skerries (Irlande 1994), Villafranca de los Barros (Espagne 1991), Srem (Pologne 1998) et Milevsko (Tchéquie 2002).

Le jumelage symbolise la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et leurs ressources et pour développer entre elles des liens d'amitié.

Un jumelage c'est :

- Un contrat politique entre des collectivités locales sans limite dans le temps ;
- Un champ d'action pluridisciplinaire ;
- La participation directe des citoyens ;
- Un moyen d'initiation à la mobilité ;
- Un cadre d'actions et de projets internationaux ;
- Un espace d'échanges d'expériences, d'opinions et d'apprentissage.

Aujourd'hui, beaucoup de communes en Europe sont reliées les unes aux autres par le biais d'un accord de jumelage. Ce type de partenariat a pour but d'encourager la coopération entre les villes et l'entente mutuelle entre leurs habitants.

Le jumelage donne aussi la possibilité aux citoyens d'apprendre des choses sur la vie quotidienne des citoyens d'autres pays européens, de dialoguer avec eux et de nouer des liens d'amitié. Ce partenariat améliorer enfin l'entente mutuelle entre les citoyens, en favorisant un sentiment d'adhésion à l'Union européenne et en développant un sentiment d'identité européenne.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette association,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les*

*nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix »*

Décision du Conseil municipal sur les modalités de vote : Scrutin public

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'association Jumelages en Vallons de Vilaine.

**Est élue à l'unanimité en tant que représentante titulaire** : Laëtitia HAMON

**Est élue à l'unanimité en tant que représentante suppléante** : Michèle MOTEL

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Désignation des représentants*

### **DÉLIBÉRATION n°26-114// Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 impose aux collectivités de désigner un référent déontologue de l' élu local. Il est complété par l'arrêté du 6 décembre 2022, précisant les modalités d'intervention.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de la Collectivité ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) De désigner comme référent déontologue Monsieur Marc BERGBAUER, Directeur Général des Services honoraire de collectivité de moins de 10 000 habitants, jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2°) De définir les modalités de saisine de la façon suivante : le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

3°) De définir les modalités de délivrance du conseil : le référent déontologue doit exercer sa mission en

toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élue concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande (un mois maximum), par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élue concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4°) De définir la rémunération du référent déontologue : le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune une fois l'avis rendu à l'élue concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Désignation des représentants*

---

## **DÉLIBÉRATION n°26-115// Commission Communale des Impôts Directs – Proposition du Conseil municipal**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque Commune.

L'article 3 dispose que :

*« La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux. »*

Aussi, suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette Commission comprend :

- La Maire, Présidente
- 8 commissaires et 8 suppléants désignés sur une liste de contribuables en nombre double

Il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de 32 contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs.

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé la liste ci-après :

| Liste des contribuables titulaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Liste des contribuables suppléants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01- Jacky HERE<br>02- Cyril BERTHAUT<br>03- Suzanne BESNARD<br>04- Hervé JOUAULT<br>05- François CHARMETEAU<br>06- Gérard GUILLAUME<br>07- Sylvie MICHENAUD<br>08- Isabelle PEAN-METAIREAU<br>09- Sandrine MARQUET<br>10- Romain MAGNANI<br>11- Mickaël MOREL<br>12- Mathieu FAUDET<br>13- Sylvain GASNIER<br>14- Gérald CATTEAU<br>15- Joël SIELLER<br>16- Sylvie FLATTOT | 01- Alban GREAU<br>02- Camille AGAESSE<br>03- Tifenn CABARET<br>04- Laurent DAVID<br>05- Vincent DIOT<br>06- Alice GUILBERTEAU<br>07- Sylvain DELANOUE<br>08- Josiane WEISS<br>09- Sophie COLOMBEL<br>10- Jérôme MACE<br>11- Gilles GUEGAN<br>12- Yvan BUSQUET<br>13- Katell GASSEN<br>14- Claude ANCEAUME<br>15- Monique JUNO<br>16- Jean-Pierre LEBRUN |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 24 voix POUR
- 3 CONTRE (Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER, Anne GADBY)
- 2 ABSTENTIONS (Sylvain DELFAU, Matthieu CHANEL)

Elouan RACINEUX souligne l'importance de garantir la pluralité des opinions au sein d'une commission. Il exprime sa surprise en tant que conseiller municipal de ne pas avoir été informé de l'existence de cette commission. Il suggère que les groupes ou listes minoritaires auraient pu également proposer des noms pour y participer.

Michèle MOTEL indique qu'elle ne peut en aucune manière garantir la pluralité, dans la mesure où elle ne connaît pas les opinions de chacun. En revanche, elle précise savoir que certaines personnes n'avaient pas voté pour le groupe majoritaire de la liste, notamment parce qu'elles figuraient sur d'autres listes ou soutenaient d'autres candidats, ce qui démontre ne pas être un critère de sélection.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### Fonctionnement des assemblées

#### **DÉLIBÉRATION n°26-116// Administration générale - Instances consultatives - Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T) commun entre la Ville, le CCAS et l'E.H.P.A.D. de Guichen**

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par délibération n°22-133 du 31 mai 2022, le Conseil municipal avait entériné la création d'une instance consultatives commune à la Ville, au CCAS et à l'EHPAD, au motif que les dossiers traités étaient de même nature et permettait une approche cohérente pour les agents des trois structures.

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au sein des trois structures est de 247 agents, soit 188 femmes (76 %) et 59 hommes (24 %),

Considérant que dans la fourchette d'effectif de 200 à 1000 agents, le nombre de représentants titulaires

des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

Considérant la consultation des organisations syndicales par courrier en date du 9 avril 2026,

Considérant les élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

- 1°) De créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD
- 2°) De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du C.S.T à 5
- 3°) De maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du C.S.T à 5
- 4°) De fixer le nombre de suppléants à 5 pour les deux corps
- 5°) De recueillir de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions relevant du C.S.T
- 6°) De confier à Madame La Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 25 voix POUR
- 3 CONTRE (Mathieu DAVIAU, Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER)
- 1 ABSTENTION (Anne GADBY)

Elouan RACINEUX trouve regrettable que les élus minoritaires ne soient pas associés à ce Comité Social Territorial,

Michèle MOTEL informe que les instances étant en journée, elle a demandé à des gens disponibles principalement des retraités afin d'avoir toujours le quorum. Par ailleurs, elle précise que les sujets relatifs aux ressources humaines ne sont pas délégués par le Maire, ce qui l'amène à privilégier une gestion au sein du groupe majoritaire, notamment pour des questions de confidentialité, les données RH étant particulièrement sensibles.

Mathieu DAVIAU exprime son accord avec les propos précédents, Il souligne que, en tant qu' élu, il est possible de quitter son emploi sans que la disponibilité ne soit un obstacle. De plus, des dispositions ont été votées pour faciliter l'organisation, notamment par la participation de la Commune aux frais de garde des enfants en journée. Il considère donc que l'argument de la disponibilité n'est pas valable.

Michèle MOTEL reconnaît les arguments des participants en exprimant avoir été à la même place lors des mandats précédents mais elle maintient cette organisation, soulignant ses qualifications en ressources humaines, notamment sur les risques psychosociaux.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### Fonctionnement des assemblées

#### **DÉLIBÉRATION n°26-117// Ressources humaines - Instances consultatives - Création d'une formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail » commune entre la Ville, le CCAS et l'E.H.P.A.D. de Guichen au sein du Comité Social Territorial**

Les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre Comité Social Territorial doivent procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

La précédente délibération en date du 19 mai 2026 ayant entériné la constitution d'un C.S.T commun entre la Ville, le CCAS et l'E.H.P.A.D. et le seuil de 200 agents étant franchi, la collectivité répond aux conditions.

La formation spécialisée est notamment compétente pour connaître des questions relatives :

- ✓ À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail
- ✓ À l'organisation du travail
- ✓ Au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques
- ✓ À l'amélioration des conditions de travail.

A l'instar du Comité Social Territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. Il est proposé de fixer ce nombre à 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le président sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée.

L'avis de la formation spécialisée sera considéré rendu dès lors qu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L251-9, L253-6, L253-5 et R253-75,  
Vu la délibération prise au point n° 18 en date du 19 mai 2026 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

Considérant que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

- 7°) De créer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD
- 8°) De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants à 5
- 9°) De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants à 5
- 10°) De recueillir de l'avis des deux corps sur l'ensemble des questions relevant de la formation spécialisée
- 11°) De confier à Madame La Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 25 voix POUR
- 3 CONTRE (Mathieu DAVIAU, Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER)
- 1 ABSTENTION (Anne GADBY)

Elouan RACINEUX et Mathieu DAVIAU déplorent, comme pour la précédente délibération, que les élus minoritaires ne soient pas représentés dans cette instance.

Michèle MOTEL indique qu'elle maintient sa position comme précédemment.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Exercice des mandats locaux*

#### **DÉLIBÉRATION n°26-118// Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux – Modificatif**

Par délibération n° 26-092 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux.

Considérant la nomination d'un 8<sup>ème</sup> adjoint au sein du Conseil municipal, il convient de lui verser l'indemnité de fonction des adjoints.

Considérant que la Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée au taux maximal de par la loi et que

le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) De mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux comme ci-après

| Nom et prénom        | Fonction                        | Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique |
|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Audrey GROSHNEY      | 1ère Adjointe                   | 14,7%                                                       |
| Patrick JUMEL        | 2ème Adjoint                    | 14,7%                                                       |
| Laetitia HAMON       | 3ème Adjointe                   | 14,7%                                                       |
| Régis BAUNIN         | 4ème Adjoint                    | 14,7%                                                       |
| Catherine BOULOGNE   | 5ème Adjointe                   | 14,7%                                                       |
| Olivier GICQUEL      | 6ème Adjoint                    | 14,7%                                                       |
| Nadine EDMOND        | 7ème Adjointe                   | 14,7%                                                       |
| Pierrick AUFRAY      | 8ème Adjoint                    | 14,7%                                                       |
| Bruno MARGOTTIN      | Conseiller municipal délégué    | 5,75%                                                       |
| Françoise LEBRUN     | Conseillère municipale déléguée | 5,75%                                                       |
| Yann JOULAUD         | Conseiller municipal délégué    | 5,75%                                                       |
| Eléna ESTIER-PAILLET | Conseillère municipale déléguée | 5,75%                                                       |
| Julie FAUDET         | Conseillère municipale déléguée | 5,75%                                                       |
| Aurélien LE GALL     | Conseiller municipal délégué    | 5,75%                                                       |
| Ghislaine DELANOUE   | Conseillère municipale déléguée | 4%                                                          |
| Joël DESHAYES        | Conseiller municipal délégué    | 4%                                                          |
| Karl TCHAKOUMEGNI    | Conseiller municipal délégué    | 4%                                                          |
| Jean-Marie RYO       | Conseiller municipal            | 2%                                                          |
| Laura GUESTIN        | Conseillère municipale          | 2%                                                          |
| Christophe LE GALL   | Conseiller municipale           | 2%                                                          |
| Gwenola CHARMETEAU   | Conseillère municipale          | 2%                                                          |
| Matthieu CHANEL      | Conseiller municipale           | 2%                                                          |
| Jocelyne BLANCHARD   | Conseillère municipale          | 2%                                                          |
| Anne GADBY           | Conseillère municipale          | 2%                                                          |
| Sylvain DELFAU       | Conseiller municipal            | 2%                                                          |
| Mathieu DAVIAU       | Conseiller municipal            | 2%                                                          |
| Elouan RACINEUX      | Conseiller municipal            | 2%                                                          |
| Linda GAULTIER       | Conseillère municipale          | 2%                                                          |

2°) De verser ces indemnités mensuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Exercice des mandats locaux*

### **DÉLIBÉRATION n°26-119// Indemnités aux Élus – Majoration des indemnités dans le cas d'une commune ancien chef-lieu de canton**

Les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par l'article L.2123-22 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui a été modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Ainsi, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, d'arrondissement, communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, communes anciens chefs-lieux de canton...) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Guichen remplit les critères d'attribution de majorations au titre de « communes sièges du bureau centralisateur du canton », à hauteur de 15 %.

Le Conseil municipal doit voter, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24.

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale.

Suite à la délibération prise au point n°20 modifiant la fixation du taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé d'appliquer sur la base des indemnités votées, après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 15 % correspondant au critère « communes sièges du bureau centralisateur du canton » sur les indemnités du Maire et des Adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 28 voix POUR
- 1 ABSTENTION (Anne GADBY)

Elouan RACINEUX souligne l'importance de ne pas atteindre le plafond budgétaire maximum lorsque la population dépasse les 10 000 habitants

Michèle MOTEL explique qu'elle a fait le choix de maintenir le versement d'une indemnité de 2% aux conseillers municipaux.

Elouan RACINEUX s'interroge sur la transmission prochaine des délégations des conseillers municipaux délégués. Il souhaite savoir à quelles responsabilités spécifiques ces conseillers sont assignés.

Michèle MOTEL annonce qu'elle a signé les arrêtés de délégation et prévoit de les transmettre à tous.

Mathieu DAVIAU demande si l'indemnité de 2% était déjà en place avant.

Michèle MOTEL lui confirme et explique que cette indemnité est un régime exceptionnel, rare parmi les communes. Qu'elle fait le choix de maintenir.

**FINANCES LOCALES***Décision Budgétaires***DÉLIBÉRATION n°26-120// Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Période transitoire**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) s'est achevé fin 2024. A l'issue, VHBC a validé la poursuite de certaines actions jusqu'à l'adoption d'un prochain PLH.

Dans le cadre du PLH transitoire, VHBC poursuit son conventionnement avec les bailleurs sociaux pour favoriser la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Pour cette opération, VHBC, dans le cadre du PLH transitoire approuvé par délibération n° 2025-04-077 en date du 3 juillet 2025, accorde une participation de 43 000 € à NEOTOA, pour le financement du projet de création de 25 logements locatifs sociaux au Domaine de Saint Marc – ilot C1, à raison de 1 400 € par logement PLUS (17 logements) et 2 400 € par logement PLAI (8 logements).

Les conditions de versement seront les suivantes :

- Le premier versement, correspondant à 20 % du montant de la subvention, sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général et du plan de financement de l'opération,
- Le dernier versement à hauteur de 80 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux de l'opération, la preuve de la communication sur le financement de VHBC et du bilan définitif de l'opération

Considérant que celle-ci ne pourra être versée qu'après signature de la convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires, jointe en annexe,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats Publics, réunie le 11 mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé d'autoriser la Maire à signer la convention de financement avec VHBC et NEOTOA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Décision Budgétaires***DÉLIBÉRATION n°26-121// Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Période transitoire**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) s'est achevé fin 2024. A l'issue, VHBC a validé la poursuite de certaines actions jusqu'à l'adoption d'un prochain PLH.

Dans le cadre du PLH transitoire, VHBC poursuit son conventionnement avec les bailleurs sociaux pour favoriser la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Pour cette opération, VHBC, dans le cadre du PLH transitoire approuvé par délibération n° 2026-01-035 en date du 5 février 2026, accorde une participation de 2 400 € à NEOTOA, pour le financement d'un logement locatif social supplémentaire au Domaine de Saint Marc – ilot C1, à raison 2 400 € par logement PLAI (1 logement).

Les conditions de versement seront les suivantes :

- Le premier versement, correspondant à 20 % du montant de la subvention, sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général et du plan de financement de l'opération,

- Le dernier versement à hauteur de 80 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux de l'opération, la preuve de la communication sur le financement de VHBC et du bilan définitif de l'opération

Considérant que celle-ci ne pourra être versée qu'après signature de la convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires, jointe en annexe.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats Publics, réunie le 11 mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé d'autoriser la Maire à signer la convention de financement avec VHBC et NEOTOA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **FINANCES LOCALES**

##### *Subventions*

---

### **DÉLIBÉRATION n°26-122// Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, ESPACIL HABITAT et la Commune – Période transitoire**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) s'est achevé fin 2024. A l'issue, VHBC a validé la poursuite de certaines actions jusqu'à l'adoption d'un prochain PLH.

Dans le cadre du PLH transitoire, VHBC poursuit son conventionnement avec les bailleurs sociaux pour favoriser la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Pour cette opération, VHBC, dans le cadre du PLH transitoire approuvé par délibération n° 2026-01-034 en date du 5 février 2026, accorde à Espacil Habitat une participation de 24 600 €, pour le financement du projet de création de 14 logements locatifs sociaux rue du Général Leclerc, à raison de 1 400 € par logement PLUS (9 logements) et 2 400 € par logement PLAI (5 logements).

Les conditions de versement seront les suivantes :

- Le premier versement, correspondant à 20 % du montant de la subvention, sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général et du plan de financement de l'opération,
- Le dernier versement à hauteur de 80 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux de l'opération, la preuve de la communication sur le financement de VHBC et du bilan définitif de l'opération

Considérant que celle-ci ne pourra être versée qu'après signature de la convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires, jointe en annexe,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats Publics, réunie le 11 mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé d'autoriser la Maire à signer la convention de financement avec VHBC et Espacil Habitat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Subventions***DÉLIBÉRATION n°26-123 Programme Local de l'Habitat – Convention entre VHBC, SA d'HLM d'ARMORIQUE et la Commune – Période transitoire**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) s'est achevé fin 2024. A l'issue, VHBC a validé la poursuite de certaines actions jusqu'à l'adoption d'un prochain PLH.

Dans le cadre du PLH transitoire, VHBC poursuit son conventionnement avec les bailleurs sociaux pour favoriser la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Pour cette opération, VHBC, dans le cadre du PLH transitoire approuvé par délibération n° 2026-01-033 en date du 5 février 2026, accorde à Armorique Habitat une participation de 65 600 €, pour le financement du projet de création de 34 logements locatifs sociaux Allée de la Fée de l'Aulne, à raison de 1 400 € par logement PLUS (16 logements) et 2 400 € par logement PLAI (18 logements).

Les conditions de versement seront les suivantes :

- Le premier versement, correspondant à 20 % du montant de la subvention, sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général et du plan de financement de l'opération,
- Le dernier versement à hauteur de 80 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux de l'opération, la preuve de la communication sur le financement de VHBC et du bilan définitif de l'opération

Considérant que celle-ci ne pourra être versée qu'après signature de la convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires, jointe en annexe,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets – Achats Publics, réunie le 11 mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé d'autoriser la Maire à signer la convention de financement avec VHBC et Armorique Habitat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**FINANCES LOCALES***Emprunts***DÉLIBÉRATION n°26-124 Construction de 40 logements sociaux – Rue du Général Leclerc – Garantie d'emprunt**

Dans le cadre de la construction de 40 logements sociaux, comprenant 9 PLUS, 5 PLAI et 26 PLS par le Groupe KORENN, revendu en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) à ESPACIL, ce dernier sollicite la garantie des emprunts contractés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 183854 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 5 425 385€ comprenant 7 lignes de prêt et dont les caractéristiques sont décrites en pages 14 et 15 du contrat, joint en annexe n°10.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets – Achats Publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé :

1°) D'accorder la garantie de la Commune de Guichen à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 425 385,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183854 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 425 385,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°) La commune de Guichen s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4°) D'autoriser la Maire à signer la garantie d'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 27 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Linda GAULTIER, Elouan RACINEUX)

Elouan RACINEUX estime que, compte tenu du contexte financier tendu, cette décision de garantir un prêt de 5 millions d'euros est inopportune.

Michèle MOTEL explique que les bailleurs sociaux dépendent des garanties d'emprunt pour financer la construction de logements, car ils disposent de peu de fonds propres. Ces emprunts s'étendent souvent sur de très longues durées, parfois jusqu'à 40 ans, afin de maintenir des loyers bas. Elle souligne que le risque de faillite d'un bailleur social est faible, car l'État et les collectivités locales, comme les Départements, ont intérêt à soutenir ces structures pour répondre à la forte demande de logements sociaux. En France, 60% de la population est éligible aux logements sociaux, et les délais d'attente sont longs, ce qui crée une situation difficile pour les demandeurs. Actuellement, le total des garanties d'emprunt s'élève à 15 millions d'euros.

## **FINANCES LOCALES**

### Subventions

#### **DÉLIBÉRATION n°26-125 Aménagement de réserves incendies et création de deux poteaux incendies – Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Dans le cadre des aménagements de la réserve incendies des Eberges et la mise en place de deux poteaux incendies à l'Orinais et la Saudrais, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention à hauteur de 80% du coût des travaux HT.

Les travaux consistent à :

- Aménager, clôturer et équiper les réserves incendies d'une colonne d'aspiration avec demi raccord pompier et crépine.
- Créer deux poteaux incendies afin de sécuriser des zones du territoires non équipées

Le plan de financement des travaux est le suivant :

| DEPENSES    |             |             | RECETTES        |             |
|-------------|-------------|-------------|-----------------|-------------|
| Désignation | HT          | TTC         | Désignation     | Montant     |
|             |             |             | FCTVA           | 3 523.88 €  |
| Travaux     | 17 901.54 € | 21 481.85 € | Fonds vert      | 14 321.23 € |
|             |             |             | Autofinancement | 3 636.74 €  |
| TOTAL       | 17 901.54 € | 21 481.85 € | TOTAL           | 21 481.85 € |

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets – Achats publics, réunie le 11 Mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Régis BAUNIN,

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Fonds vert à hauteur de 14 321.23 € pour les aménagements de la réserve incendie des Eberges et la création de deux poteaux incendies à l'Orinais et la Saudrais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

*Aménagement du territoire*

### **DÉLIBÉRATION n°26-126 Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine 2026-2031**

Par délibération n°25-296 du 2 décembre 2025, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine 2026-2031.

Or, par courrier du 29 avril 2026, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ont sollicité la Commune pour émettre un nouvel avis sur ledit Schéma, pour des considérations de sécurité juridique.

Ce nouveau schéma, consultable sous le lien suivant : <https://agv35.fr/ressources/schema-departemental-daccueil-des-gens-du-voyage/> comporte 44 actions ainsi qu'une fiche dédiée à la gouvernance.

Concernant spécifiquement le territoire de Vallons de Haute Bretagne et la Commune, un tableau synthétique est joint en annexe n°11, décrivant les créations d'équipements à prévoir. Il s'avère que la démarche de médiation est plutôt retenue par rapport à la création d'une aire de petits passages sur Pont-Réan.

Considérant l'inscription de la Commune dans ce schéma,

Considérant que les projections indiquent le maintien de la démarche de médiation en cas de stationnements hors équipements dédiés, notamment à Pont-Réan,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) d'abroger la délibération n°25-296 du 2 décembre 2025

2°) de donner un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine 2026-2031.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Karl TCHAKOUMEGNI s'interroge sur les raisons pour lesquelles la proposition de création d'une aire de petits passages à Pont-Réan n'a pas été maintenue.

Michèle MOTEL explique que le débat a eu lieu en décembre 2025, où l'ancienne mandature avait estimé qu'une nouvelle aire n'était pas nécessaire, car d'une part l'aire existante à Guichen n'était jamais totalement remplie et d'autre part, les installations intempestives des gens du voyage restaient rares et qu'il n'y a pas vraiment de site propice à Pont-Réan.

#### DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

Aménagement du territoire

### **DÉLIBÉRATION n°26-127 Convention de l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) – Avenant n°2 – Approbation**

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités. La convention confère notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif « Denormandie ».

Par délibération n° 22-236 du 27 septembre 2022, le Maire a été autorisé à signer, avec Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), les deux autres communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (Guipry-Messac et Val d'Anast), l'Etat ainsi que d'autres partenaires tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des Territoires, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Depuis la signature de la convention d'ORT, Vallons de Haute Bretagne Communauté a étendu une première fois ce dispositif dans le cadre de l'avenant n°1, avec l'intégration de la commune de Goven en septembre 2024. 3 autres modifications ont été apportées dont une sur la fiche action n°50 à Guichen, ainsi que l'extension des périmètre ORT de Messac et de Maure de Bretagne.

Depuis ce premier avenant, les projets de territoire ont connu des avancées significatives et la finalisation de plusieurs actions a permis aux communes de se projeter vers de nouvelles perspectives. À ce titre, début 2025, les quatre communes de l'ORT ont pu proposer l'ajout ou la modification d'actions, dans une logique de continuité des projets déjà menés. Ainsi, en accord avec l'ensemble des signataires de l'ORT, le présent avenant propose les modifications suivantes :

- La mise à jour de la fiche action n°58 « Imaginer demain » à Goven qui prévoit une étude de programmation pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'ancien espace jeunes.
- La création de l'action n°59 « Végétalise ta cour » qui prévoit dans le centre-bourg de Guichen la végétalisation de la cour de l'école publique élémentaire Jean Charcot. Ce projet permettra de lutter contre les îlots de chaleur, de garantir une répartition plus égalitaire des enfants dans la cour et de proposer de nouveaux lieux d'apprentissage et d'épanouissement. Les travaux se déclineraient en 2 tranches : l'une durant l'été 2026 et l'autre durant l'été 2027.
- La création de l'action n°60 « Le gîte d'étape » sur le port de Guipry-Messac qui a pour but de rénover le gîte d'étape situé square de la Liberté, en bord de Vilaine. Ce bâtiment ancien et assez vétuste nécessite des travaux de modernisation notamment pour proposer des chambres individuelles plutôt qu'un dortoir ainsi que l'amélioration des performances énergétiques.

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la mise à jour de l'action n°58 à Goven et l'intégration de deux nouvelles actions sur les communes de Guichen et Guipry-Messac à l'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- 2°) D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, joint en annexe.
- 3°) D'autoriser la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de

Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,

4°) D'autoriser la Maire à solliciter et signer tout financement en lien avec le présent avenant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

#### **DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

*Politique de la ville, de l'habitat et du logement*

### **DÉLIBÉRATION n°26-128 Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Cession du lot Habitat Léger Participatif au groupe CIB**

Par délibération n° 25-024 du 30 septembre 2025, le Conseil municipal a :

- Affirmé la volonté d'engager le projet d'Habitats Légers Participatifs sur le lot dédié du Domaine de Saint Marc,
- Validé l'attribution dudit lot au groupe CIB, Coopérative Immobilière de Bretagne, en tant qu'Office Foncier Solidaire pour la réalisation de ce projet.

Pour rappel, il s'agit d'un projet d'écohameau, piloté et animé par l'association Hameaux Légers, qui accueillera 5 habitats légers, un bâtiment et des espaces communs, et dont le portage foncier est assuré par un office foncier solidaire (ici le Groupe CIB) via un montage en Bail Réel Solidaire (dit BRS). Le plan est joint en annexe.

La collectivité, en tant qu'aménageur du lotissement, assure la viabilisation du programme et les études nécessaires à la concrétisation de ce projet expérimental sur le territoire.

Le groupe de foyers qui occupera ce futur écohameau ayant été retenu, il convient à présent de confirmer la cession du lot « Habitat Léger Participatif HLP » au groupe CIB.

Le prix de cession du lot, d'une surface de 1617 m<sup>2</sup>, a été fixé à 133 000€ HT. Ce prix résulte notamment du montant d'emprunt encadré et octroyé par la Banque des Territoires à l'office foncier solidaire, et défini sur la base d'une redevance annuelle qui a été fixée à 100€/mois/foyer.

Dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 7 avril 2026, estimé le prix de cession à 145 500€HT (sur la base d'une valeur de 90€HT/m<sup>2</sup>) assorti d'une marge d'appréciation de 10% (portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 130 950 €HT).

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement -Agriculture - Eaux et Finances - Budgets - Achats publics, réunies respectivement les 27 avril et 11 mai 2026,

Etant entendu l'exposé d'Audrey GROSHENY,

Il est proposé :

1°) De céder au Groupe CIB, Coopérative Immobilière de Bretagne, en tant qu'Office Foncier Solidaire, le lot « Habitat Léger Participatif HLP » du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, cadastré provisoirement ZE n°577p, situé allée Rachel Carson, pour une surface de 1617 m<sup>2</sup>

2°) De fixer le prix de la cession à 133 000€ HT

3°) De mettre à la charge de l'acquéreur les frais de notaire

4°) D'autoriser la Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les actes notariés chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.



**19 mai 2026 à 19h00**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO - Laura GUESTIN - Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU - Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER

## **DÉLIBÉRATIONS :**

**N°26-098**

**N°26-099**

**N°26-100**

**N°26-101**

**N°26-102**

**N°26-103**

**N°26-104**

**N°26-105**

**N°26-106**

**N°26-107**

**N°26-108**

**N°26-109**

**N°26-110**

**N°26-111**

**N°26-112**

**N°26-113**

**N°26-114**

**N°26-115**

**N°26-116**

**N°26-117**

**N°26-118**

**N°26-119**

**N°26-120**

**N°26-121**

**N°26-122**

**N°26-123**

**N°26-124**

**N°26-125**

**N°26-126**

**N°26-127**

**N°26-128**

Pour la Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX